

EN 2004,

dans le laboratoire du Fnaeg.

Militants anti-OGM ou anti-CPE, ils créent un réseau contre les prélèvements.

# Grève de la salive chez les réfractaires au fichage ADN

**C** Montpellier correspondance

contre le «fichage ADN», le front de refus s'organise. Ils sont faucheurs volontaires, manifestants anti-CPE du printemps dernier, débouloonneurs de publicité en flagrant délit, ou jeunes citoyens placés en garde à vue et relâchés sans qu'aucune poursuite ne soit engagée contre eux. Tous risquent un an de prison ferme et 15000 euros d'amende. Leur délit? Avoir refusé qu'un représentant de l'ordre leur badigeonne les gencives avec un bâtonnet destiné à recueillir leur empreinte génétique.

**Pipe à eau.** Camille a été convoquée, mi-septembre, par les gendarmes parce qu'ils avaient trouvé, dans la voiture où elle se tenait, une pipe à eau, pourtant sans trace de drogue. Quand ils cherchent à prélever son ADN, elle s'y oppose: «Ils ont appelé le procureur, puis m'ont donné ma convocation pour le tribunal, le 13 décembre à Macon.» En sortant de la

gendarmerie, elle, qui ne fait l'objet d'aucune autre poursuite, se dit: «Je me suis mise dans la verde.» Elle a voulu s'informer sur l'Internet, et découvre ainsi «qu'il se passe quelque chose» autour des opposants au fichage génétique. Un front du refus s'est constitué ce cet été, sous l'impulsion de Benjamin Deceuninck, ex-faucheur d'OGM de 26 ans, convoqué le 25 août devant le tribunal correctionnel d'Alès pour avoir dit non, lui aussi, au bâtonnet dans la bouche (*Libération* du 26 août). Près de deux cents personnes étaient venues le soutenir. La procureure a requis 500 euros d'amende, en vertu de la loi du 19 mars 2003, sur la sécurité intérieure. Cette «loi Sarkozy» a considérablement étendu le champ des infractions

concernées par le fichage génétique. Au point que le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg) contient à ce jour 300 000 profils génétiques. Le 29 septembre, Benjamin est condamné à 500 euros d'amende. Il fait appel et relance la mobilisation. Il a peu de temps, car la cour d'appel de Nîmes a été étonnamment rapide, fixant le nouveau procès au 28 novembre. Le jeune militant crée un site Internet (1) pour détailler ses arguments et informer sur les autres procès - ainsi celui du faucheur volontaire, Bernard Coquelle, contre qui le procureur de Douai a requis 500 euros d'amende le 24 octobre, et pour le 28 novembre. D'autres personnes convoquées par la justice pour les mêmes motifs se font connaître. Benjamin en recense déjà «entre 80 et 90». Parmi eux, Guy Wander-

pepen, qui s'est opposé au fichage, lors de garde à vue en août, pour avoir fauché un champ d'OGM près d'Orléans. «C'est absurde de demander le prélèvement d'ADN à des gens qui n'ont commis ni crime ni vice», s'insurge cet homme de 72 ans. Sur les trente-deux faucheurs volontaires, qui doivent passer en procès à Orléans les 26 et 27 février, ils sont seize à avoir, comme lui, refusé de donner leur ADN.

des manifestations anti-CPE. Il prévoit des «campagnes d'af-fichage dans les universités, des tracts. Et une conférence-débat en janvier sur le fichage génétique». Prochain temps fort de la mobilisation, le procès en appel de Benjamin à Nîmes. En prévision, celui-ci organise plusieurs réunions d'information ce mois-ci: au Vigan, à Montpellier, à Lyon. Plusieurs organisations le soutiennent: faucheurs volontaires, Ligue des droits de l'homme, la Confédération nationale du travail (CNT), la CGT, les Verts et le Syndicat de magistrature. Ce dernier dénonce la «montée en puissance» du fichage et le «prélèvement très systématique au stade de la garde à vue». L'avocat de Benjamin, M<sup>e</sup> Gandini, a, d'ores et déjà, fait savoir qu'en cas de condamnation, son client se pourvoierait en cassation. Et si besoin, devant la Cour européenne des droits de l'homme. ◆

CAROLE RAP  
(1) <http://refusadn.free.fr>

